

# COMMUNE DE CHAMBORÊT

Projet validé par Angélique DESLOGES le 17 mai 2022

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt deux
Présents :	12	le 13 mai 2022
Représentés :	3	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Votants :	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Exprimés :	15	Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Pour :	15	Date de convocation : 04 mai 2022
Contre :	0	

**PRESENTS** : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BOURDET Jean-Pierre – BOT Michaël– BOULESTEIX Nelly – BRUN Stéphanie – COURVOISIER Cédric – DARRIGOL Agnès – DESLOGES Angélique – DEVOS Françoise — LAMAUD Sylvie — ROBY Fabien

**ABSENTS EXCUSES** : BERTON Jean-Luc donne procuration à DURAT Jean-Jacques ; GUENANT Christelle donne procuration à RIBIERE Martine ; PAQUET Sandra donne procuration à DESLOGES Angélique

**Secrétaire de séance** : DESLOGES Angélique

-----  
Mme Angélique DESLOGES est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2022.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport du Maire sur ses décisions :  
Aucune décision entre le 31 mars et le 13 mai 2022.

### **N° 2022-20 : Convention de déplacement et rétablissement du réseau AEP à Morcheval**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du créneau de dépassement sur la RN 147 il est nécessaire de prévoir le déplacement et le rétablissement du réseau AEP à hauteur du village de Morcheval.

Pour cela une convention doit être signée entre la commune et l'Etat pour définir les modalités de ce déplacement.

Les frais engendrés par ces travaux seront remboursés par l'Etat.

Le montant des travaux est estimé à 15 396,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat de déplacement et rétablissement du réseau AEP à Morcheval dans le cadre de l'aménagement du créneau de dépassement sur la RN 147.

**N° 2022-21 : Convention avec la Poste Solutions Business pour la mise en place la Base Adresse Locale**

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme Base Adresse Locale (BAL) qui se déploie au sein de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour favoriser les bonnes pratiques et dont l'objectif est de faciliter et d'accélérer et la mise à jour de la Base Adresse Nationale et de garantir à l'accès pour tous aux services de secours, au Très Haut Débit...

Le prix de cette prestation pour la commune de CHAMBORÊT s'élève à 1 443,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation avec la Poste Solutions Business pour la mise en place de la Base Adresse Locale.

**N° 2022-22 : Convention avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine) pour la création d'un sentier pédestre.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser la création d'un sentier pédestre permettant la réalisation d'une boucle pédestre dans le bourg il est nécessaire de conventionner avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine). En effet, il est prévu que le sentier traverse les parcelle F 182, F183 et F186 propriétés du CEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE le Maire à signer une convention avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine) pour la création d'un sentier pédestre.

**N° 2022-23 : Opération de constructions de quatre pavillons par l'ODHAC 87 – Office public de l'habitat au lotissement de la Mariée de CHAMBORÊT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2019-49 en date du 18 octobre 2019 il a été décidé de céder à l'ODAHC 87 pour l'euro symbolique les parcelles 1, 2, 3 et 4 du lotissement de la Mariée pour la construction de 4 pavillons. Afin de finaliser cette cession par acte administratif il est nécessaire de préciser la surface exacte de chaque parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE la cession à l'euro symbolique de quatre parcelles de terrain cadastrées B 1253, B1254, B 1255 et B 1256 d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>, 515 m<sup>2</sup>, 524 m<sup>2</sup> et

469 m<sup>2</sup> situés au lotissement du « Champ de la Mariée » à l'ODHAC 87.  
DIT que cette cession se fera par acte administratif  
AUTORISE le Maire à signer ledit acte constatant cette cession.

#### **N° 2022-24 : Loyer local commercial**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux pour l'aménagement d'un local commercial en vue de l'implantation d'une activité de boulangerie sont maintenant terminés. Il est donc nécessaire de fixer le loyer pour ce local commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE de fixer à 450 € par mois le loyer du local commercial situé au 24 avenue du 8 mai 1945.

#### **N° 2022-25 : Adhésion Mission Locale Rurale**

Le Maire expose au Conseil Municipal les missions de la Mission Locale Rurale.  
Afin que les jeunes de la commune puissent bénéficier de ses services il est souhaitable que la commune soit adhérente à cet organisme.  
Le coût de l'adhésion est de 1 €par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE que la commune adhère à la Mission Locale Rurale  
DIT que l'adhésion annuelle est de 1 €par habitant  
AUTORISE le Maire à mandater ladite adhésion.

#### **N° 2022-26 : Révision allégée n°1 du PLU**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N° 2021-34 il a été instauré une révision allégée du PLU consistant à « la réduction d'une zone A au profit d'une Ue et dérogation à la loi Barnier ».  
Afin de continuer la procédure il est nécessaire de définir les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DIT que la concertation se fera par la mise à disposition d'un registre pour le public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Maire, par publication sur notre site internet, par publication sur notre application de communication et par affichage à la mairie.

**N° 2022-27 : Adhésion à PayFip pour les titres et les rôles**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe propose que la commune adhère à PayFip pour les titres et rôles d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
CONSIDERANT la nécessité de déployer les moyens modernes de paiement  
AUTORISE la commune à adhérer à PayFip pour les titres et rôles d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Jacques DUPRAT

Angélique DESLOGES

Les conseillers municipaux